

C.A.
d'établissement,
valeurs de l'École
et Front National :
ça va pas le faire !



L'enseignement agricole

dossier

**Des droits syndicaux
confortés...**

À faire vivre sans réserve !

Quel avenir pour la formation des personnels d'éducation et d'enseignement au Ministère de l'Agriculture ?



Sommaire

n°378 • Février 2016

Actu..... 2

Quel avenir pour la formation des personnels d'éducation et d'enseignement au Ministère de l'Agriculture ?..... 2

C.A. d'établissement, valeurs de l'École et Front National : Ça va pas le faire !..... 2

De nouvelles élections pour la commission consultative paritaire des personnels de direction et la commission administrative paritaire des adjoints administratifs : pas une voix ne doit manquer !..... 8

Dossier - Des droits syndicaux confortés... À faire vivre sans réserve !..... 3

Vous avez dit « droits syndicaux » : de nouvelles avancées obtenues par les syndicats de lutte et de transformation sociale..... 3

Pas de démocratie sans droits syndicaux : Notre combat pour une représentation des personnels confortée dans les instances..... 4

L'Heure Mensuelle d'Information syndicale... Pour les enseignants aussi et sans réserve !..... 5

CHSCT : un temps syndical à géométrie variable faute de moyens dédiés mais le SNETAP-FSU n'aura rien lâché : Une copie qui reste à revoir !..... 6

44 équivalents temps plein obtenus et un dispositif d'autorisations d'absence réaffirmé pour faire vivre les missions des ASMA départementales..... 7

Compensation totale des décharges syndicales pour les agents de CFAACFPPA, enfin la régularisation de l'exercice du droit syndical !..... 7

Edito..... 8

L'Enseignement Agricole est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15 - Tél. : 01 49 55 84 42 - Fax : 09 72 16 40 90 - www.snetap-fsu.fr - snetaf@snetap-fsu.fr - Responsable de la publication : Jean-Marie Le Boiteux - Coordonnateur de la publication : Arnaud Leroux - Maquette, mise en page et impression : Bordessoules Impressions - BP 42 - 17413 Saint-Jean-d'Angély Cedex - Dépôt légal : février 2016 - CCP 995-94 K Paris - Commission paritaire des papiers de presse 0613 S 06513. Ce numéro est imprimé sur papier 100% recyclé en France.

L'article 27 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, donne aux établissements d'enseignement supérieur agricole la mission de « (...) formation initiale et continue de ses personnels (...) ». Cet élément législatif devait notamment conforter l'École Nationale de Formation

Agronomique (ENFA) de Toulouse dans ces différentes missions, et notamment son rôle d'ESPE de l'Enseignement agricole public, en tant qu'établissement porteur de l'accréditation du master MEEF-EA. Des annonces, rumeurs se sont multipliées et étaient d'autant plus inquiétantes qu'elles faisaient écho à plusieurs préconisations d'un rapport public annuel 2016 de la Cour des comptes consacré à l'enseignement supérieur agricole public. Ces annonces avaient amené les personnels à douter de la volonté réelle du Ministre de garder cette compétence pour l'EAP avec d'abord la suppression de la mention "Pratiques et Ingénierie de la Formation" du Master MEEF (parcours qui ciblait principalement les formateurs des CFA et CFPPA) ; ensuite, les tergiversations de l'administration à maintenir dans ce même Master la mention "Encadrement éducatif" à destination des futurs CPE ; et enfin le projet initial du décret « ENFA » qui

donnait bien les missions des ESPE à l'ENFA à l'exception de la recherche dans les disciplines. Grâce notamment à la mobilisation de la section locale du SNETAP-FSU de l'ENFA, des garanties ont été obtenues lors d'une audience du SNETAP-FSU avec la conseillère du ministre le 23 février dernier.

Plusieurs points ont été validés par le cabinet : d'une part, l'accréditation sera bien pour 5 années pour la mention « encadrement éducatif » avec un partenariat renforcé avec l'Espé de Toulouse et d'autre part l'inscription dans le décret instituant « l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole » (nouvelle dénomination de l'ENFA), de la recherche comme activité connexe de l'école et des équipes leur permettant ainsi de continuer à avoir les compétences en recherches disciplinaires nécessaires à la mobilisation de tous les acteurs de l'IAVFF pour la formation initiale et continue des personnels de l'enseignement agricole. Ce dernier point est d'autant plus important que confirmation a été donnée par le cabinet et la DGER qu'au sein de l'IAVFF, c'est bien l'ENFA qui serait le pilote de la formation des personnels. Une lettre de mission sera rédigée en ce sens.

C.A. d'établissement, valeurs de l'École et Front National : Ça va pas le faire !

« Face aux idées développées par l'extrême droite et au regard des résultats du FN aux élections locales, la FSU ne se résigne pas. La FSU agira contre la présence d'élus régionaux du Front National dans les CA d'établissements publics. Elle interpellera les exécutifs départementaux et régionaux pour que leurs représentants mandatés pour siéger dans les CA des établissements d'enseignement publics soient porteurs d'idées en accord avec les valeurs de l'École et le service public. La FSU armera les personnels pour combattre les idées de l'extrême droite et exiger que l'institution joue pleinement son rôle de garant des valeurs républicaines (...) ». Le SNETAP-FSU aura pris toute sa part dans la rédaction de cet extrait du Texte action voté par le Congrès national de la FSU début février. Nous avons en effet été à l'initiative d'une réunion intersyndicale avec les autres syndicats du second degré de la fédération (SNES, SNUEP, SNEP) sur cette thématique de l'arrivée annoncée d'élus FN dans les CA des lycées publics – la majorité des Exécutifs régionaux ayant décidé de leur ouvrir les portes de nos établissements... avec un

nombre de conseillers régionaux d'extrême droite passé en décembre de 118 à 358.

C'est donc bien un mandat d'action que la FSU s'est donnée, le SNETAP ayant accepté de coordonner cette politique du refus au sein des établissements d'enseignement qui vont être touchés, sachant que le groupe initial formé des syndicats nationaux du secondaire a été rejoint par le SNUIPP pour le primaire et le SNESUP pour le supérieur. D'un point de vue pratique, après avoir écrit aux Présidents de région afin qu'ils renoncent à nommer ces élus dans les CA, nous entendons venir en appui des collègues qui vont être confrontés à cette réalité, afin que s'organise la résistance... manifestation, boycott, motions, veille militante.

Pour le SNETAP et la FSU, l'image que souhaite se donner le Front National en l'attente de l'échéance électorale de 2017 ne change en rien sa nature de parti raciste, xénophobe et nationaliste et l'École se doit de demeurer en défend, les idées véhiculées par l'extrême droite demeurant incompatibles avec nos missions de service public d'enseignement et de formation !

Des droits syndicaux confortés... À faire vivre sans réserve !

Si l'on devait ne retenir qu'un élément de cette nouvelle circulaire ministérielle sur les droits et moyens syndicaux ce pourrait être cet extrait du préambule sur lequel le SNETAP-FSU a su convaincre le Secrétariat Général : « (...) il est envisagé une diffusion la plus large possible sur tous les supports appropriés, ainsi que la constitution de modules de formation dédiés ». Pourquoi... Sans doute parce que l'information et plus encore la formation se doivent d'être au cœur des préoccupations en ce domaine. Les droits syndicaux ne s'usent que si l'on s'en sert... Mais pour ce faire faut-il encore que tout agent quel que soit sa catégorie, son statut bénéficie d'un accès direct et efficace à ceux-ci. Or, si c'est bien aux organisations syndicales représentatives de les faire vivre, il n'en revient pas moins à l'employeur d'informer les salariés de leurs droits... Et là c'est toute une culture qui reste à mettre en place. Le chantier est ouvert !

Dossier réalisé par Fabrice CARDON, Frédéric CHASSAGNETTE, Laurence DAUTRAIX, Patricia EBERSVEILLER et Serge PAGNIER.

Vous avez dit « droits syndicaux » : de nouvelles avancées obtenues par les syndicats de lutte et de transformation sociale

Force est de constater qu'au cours des 8 mois qu'auront duré les négociations autour de cette circulaire ministérielle refondant nos droits et moyens syndicaux au MAAF, la CFDT et secondairement l'UNSA auront été comment dire... très discrets, quand ils n'auront pas été contre-productifs. En effet, à quoi bon travailler à conforter, améliorer, corriger le cas échéant, le socle qui fonde nos droits et permette leur exercice ? Ce qui est sûr, c'est que les quelques avancées engrangées ne l'auront pas été toutes seules... En effet, pour passer d'une volonté a minima d'application du décret fonction publique par le Service des Ressources Humaines (SRH) à une amélioration significative de notre circulaire de 1999

(qui résultait déjà d'un gros travail de négociation), il a fallu s'employer, à la faveur de plusieurs bilatérales FSU (Snetap-Snuitam) – SRH, d'une audience avec le Cabinet du Ministre (FSU-CGT-FO-SUD) et d'un dernier courrier intersyndical (FSU-CGT).

Sur le fond, et sans prétendre ici à quelques exhaustivité que ce soit, on relèvera des clarifications nécessaires sur le droit à l'information de tous : « Pour l'information des personnels, toutes les notes de service et circulaires relatives aux questions de personnel doivent être immédiatement portées, dans leur intégralité, à la connaissance de tous les agents d'une même communauté de travail au lieu même de leur affectation, et ce quel que soit leur statut ». Ici, le SNETAP tenait à ce que la

communauté de travail soit reconnue en tant que telle, ce qui garantit un égal accès à l'information sur nos EPL aux titulaires comme aux contractuels, aux agents territoriaux dépendant des conseils régionaux comme à ceux qui relèvent de l'Etat ou du budget des centres... De même, nous est-il apparu nécessaire de faire cadrer la notion de « nécessité de service », qui ne sera plus opposable à une convocation pour

des instances par l'Administration (au titre des autorisations spéciales d'absence article 15) et devra être justifiée par écrit dans tout autre cas – avec passage in fine devant une CAP ou CCP... Nous avons également tenu à ce qu'une fiche spécifique soit consacrée à la grève. On peut relever deux points importants qui apparaissent désormais noir sur blanc. Le premier : « Pendant la durée du préavis, les parties inté-

ressées sont tenues de négocier ». Ça va clairement mieux en le disant et on se fera fort de rappeler la vocation du préavis ! Le second : « En cas de grève portant gravement atteinte à la continuité du service public ou aux besoins de la population, (...) la réquisition peut être décidée par le ministre ou les préfets ». Autrement dit, que les petits chefs s'en tiennent à leurs prérogatives et se gardent de les excéder !

Pas de démocratie sans droits syndicaux

Notre combat pour une représentation des personnels confortée dans les instances

Le rapprochement des lieux de décisions des citoyens initié par les lois de décentralisation Deferre - loi du 22-07-1983 - nécessitait que se développe parallèlement de nouveaux espaces de concertation et de décision. Dans les secteurs de l'enseignement, le partage des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales sur les établissements scolaires s'est traduit par la création d'établissements publics locaux d'enseignement (EPL) sous tutelle de l'Etat et des Régions pour les lycées. Disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et pédagogique, les conseils d'administrations des EPLEFPA dans l'Enseignement Agricole prennent les décisions, l'exécution de celles-ci revenant au directeur. Plusieurs centres (lycée-s, CFA, CFPPA, exploitation ou atelier technologique) sont regroupés dans les EPLEFPA et disposent chacun de l'autonomie pédagogique garantie notamment par un conseil de centre spécifique.

Parallèlement, l'Etat s'est réorganisé à chaque niveau de compétences partagées avec les collectivités territoriales et notamment avec la Région pour l'administration des lycées. Si au MEN ce sont les recteurs qui remplissent ce rôle, au MAAF ce sont aux DRAAF-SRFD à qui cette relation a été confiée. Des instances nouvelles ont été créées pour avis afin d'éclairer l'exécutif régional

et les autorités académiques des orientations et décisions qu'ils sont conduits de prendre. Les CTREA, les CREA spécifiques à l'EA, ainsi que le CREFOF et le CAEN en partage à l'ensemble du système éducatif et de formation, en découlent et les représentants des personnels en sont parties prenantes.

Droits syndicaux : gages de démocratie dans les établissements

La section syndicale est l'essence de la représentation des personnels au sein de l'établissement. Cette représentation selon le dynamisme déployé couvre l'ensemble des personnels au-delà même des seules personnes syndiquées. Son intégration au travers de ses adhérents et sa représentation dans les instances procurent à la section syndicale une excellente perception de l'établissement, des conditions d'accueil des usagers, de travail et de rémunération des personnels.

La section syndicale dispose de plusieurs leviers pour agir dans l'établissement, rassemblés dans l'agenda du secrétaire de section disponible sur le site¹ et définit les étapes importantes de suivi et de décisions durant l'année scolaire. La circulaire ministérielle sur les droits

syndicaux du 15-12-2015 réprecise les modalités pour se réunir adaptées aux circonstances ainsi qu'aux personnels pris dans leur ensemble, par catégorie ou par service :

- Les réunions statutaires (ou de section) réunissent les syndiqués et les personnes désireuses de les rejoindre pour définir des orientations, des mandats et assurer le fonctionnement de la section ainsi que les revendications pour l'établissement.
- Les réunions relatives à l'heure mensuelle d'information syndicale (HMI2) permettent de réunir plus largement l'ensemble des personnels syndiqués ou non. Elles peuvent être proposées à des périodes clés de la vie démocratique des établissements : campagne électorale, préparation collective des instances ou restitution de celles-ci devant les personnels...

Le champs élargi des ASA article 15 – par assimilation – à l'ensemble des instances des établissements sont l'aboutissement d'un droit, mais aussi la reconnaissance que l'exercice de la démocratie dans les instances est une activité à part entière. En outre, il confirme la nécessité de se donner du temps pour la préparation des instances seules à même de déterminer le caractère autonome des établissements qui ne peut se résumer à la lettre de mission donnée par l'administration au directeur d'EPL prenant ses fonctions.

LIBERTE SYNDICALE

Droits syndicaux : gages pour garantir une proximité entre les tutelles, les établissements et les demandes sociales et sociétales

Quelque soit le niveau territorial et hiérarchique, la recentralisation sur des territoires aux périmètres géographiques et compétence élargis devraient norma-

lement s'accompagner par un renforcement du dialogue social.

Rien n'est moins sûr, cependant il appartient aux élus issus des élections professionnelles, de s'appuyer sur cette circulaire des droits syndicaux pour asseoir dans les instances visées, des droits à la représentation des personnels susceptibles de permettre une expertise et donner des avis incontournables aux autorités publiques qu'elles relèvent de l'État ou des territoires.

Ainsi, au-delà des réunions statutaires (conseils syndicaux régionaux, inter-csr, congrès, CFR, CDFD FSU, ...) pour les-

quelles les représentants dûment mandatés disposent de dix jours par an en vue d'y participer, s'ajoutent les autorisations pour les réunions convoquées par l'administration (ASA 15). Afin de préparer efficacement ces instances, les représentants des personnels doivent faire valoir leurs exigences : la tenue des instances l'après-midi, un lieu proche de l'instance afin de pouvoir préparer le matin. En outre, les représentants des personnels ne disposant pas de décharges de service dédiées, il est souhaitable d'un commun accord avec le DRAAF de déterminer un calendrier facilitant leur participation. Autant de droits et de bonnes pratiques à mettre en œuvre afin de faire vivre cette démocratie sociale à laquelle nous sommes tous attachés !

1 - Prendre connaissance de l'agenda : <http://www.snetap-fsu.fr/Agenda-du-secretaire-de-section,236.html>.

2 - HMI : chaque agent a le droit de participer, à son choix, sans perte de traitement et sur son temps de travail, à l'une de ces réunions mensuelles d'information pendant une heure par mois et douze heures au maximum par année, délais de route non compris.

L'Heure Mensuelle d'Information syndicale... pour les enseignants aussi et sans réserve !

« Chaque agent a le droit de participer à son choix et sans perte de traitement, à l'une de ces réunions pendant ses heures de travail » (p10 - L'heure mensuelle d'information). C'est sur cette base que le SNETAP-FSU a défendu de façon constante et sans faiblir le droit de tous à assister sur son temps de travail et sans perte de salaire à l'HMI de son choix... et à chaque fois qu'il a fallu nous avons fait intervenir l'administration centrale. En effet, la circulaire de 1999 n'était pas exempte d'une contradiction interne : « Ainsi, elles ne doivent entraîner aucune réduction de la durée d'enseignement dans les établissements d'enseignement ou de formation et ne pas compromettre le déroulement normal du service public : accueil, enseignement et formation des élèves. A cette fin, toutes les dispositions nécessaires seront prises en concertation avec les organisations syndicales concernées une semaine avant la tenue de ladite

réunion » (p9 - Principes relatifs à la tenue de réunions syndicales). Cette injonction a priori contradictoire a ainsi été des années durant sagement entretenue par certains à dessein (quelques directions mal inspirées, zélées et/ou mal intentionnées) et accompagnés par d'autres à leur corps plus ou moins défendant (de l'inspection à l'origine d'une « exégèse » non datée et non signée, mais sans doute commandée... à certains représentants du Sea-UNSA qui découvrant certainement l'usage des HMI croyaient bon de préciser sur leurs affiches « Cas Particulier : les enseignants en service doivent rattraper les cours » (sic) !

Bref, l'enjeu dans le cadre de la réécriture de la circulaire ministérielle 2015 des droits et moyens syndicaux était clairement sur ce point de lever toute ambiguïté et de faire cesser toute velléité de discriminer le corps enseignant.

Ainsi, est-il rappelé explicitement dans la rubrique « réunions mensuelles d'in-

formation ou heures mensuelles d'information » que « chaque agent a le droit de participer, à son choix, sans perte de traitement et sur son temps de travail, à l'une de ces réunions mensuelles d'information pendant une heure par mois et douze heures au maximum par année, délais de route non compris ». Mais surtout, il est désormais mentionné dans les dispositions communes à toutes les réunions syndicales qu'« elles ne doivent pas entraîner une réduction de la durée d'ouverture du service concerné aux usagers », ce qui revient à les accueillir sans référence comme précédemment à la « durée d'enseignement ». La DGER aura bien essayé de faire re-rentrer par la fenêtre ce que nous avions fait sortir par la porte d'une version de travail à l'autre... mais le droit à l'information syndicale propre à chaque agent quelque soit son métier, sa catégorie, qu'il soit titulaire ou contractuel, a prévalu et on ne peut que s'en réjouir !

CHSCT : un temps syndical à géométrie variable faute de moyens dédiés mais le SNETAP-FSU n'aura rien lâché

Une copie qui reste à revoir !



Le 17 juillet 2015, sortait la note de service relative à la mise en place du temps syndical attribué aux représentants des personnels dans les CHSCT et tout particulièrement les CHSCT régionaux de l'enseignement agricole public.

Or, à peine sortie, cette note était remise en cause par la DGER qui, pour les enseignants, avait pourtant accepté de transformer ces journées en dispense hebdomadaire de service. Ne seraient finalement versées aux enseignants, pour cause de plafonds d'emplois atteints, que des Heures Supplémentaires Exceptionnelles (HSE)... après rattrapage des heures de cours non réalisées.

Pour les personnels non-enseignants, aucune compensation ou dispense n'est prévue, les DRAAF-SRFD étant implicitement renvoyés à leurs improbables enveloppes de crédits de remplacements... ponctuels !

Si le SNETAP-FSU n'a jamais revendiqué, contrairement à d'autres organisations syndicales du ministère de l'agriculture, une rémunération pour activité syndicale, en revanche, il se bat pour que l'employeur accorde, lorsque le temps syndical est suffisamment conséquent pour « affecter » un service, une

compensation, un complément de dotation en personnel.

Aussi, dès avoir pris connaissance de cette vote-face de la DGER, le SNETAP-FSU est-il intervenu pour dénoncer cette atteinte grave au droit syndical. Lors d'une réunion bilatérale en août 2015, la directrice générale revenait partiellement en arrière et s'engageait à accorder ce temps syndical sous forme de dispense « au cas par cas » avant la fin de l'année civile. Le droit syndical ne se négociant pas « au cas par cas », le SNETAP a tenu bon... et en décembre dernier, le secrétariat général du SNETAP-FSU a de guerre las obtenu d'une part la transformation en dispense de service pour un certain nombre de représentants ayant maintenu leur demande initiale, notamment pour les secrétaires des CHSCT régionaux, et d'autre part l'engagement que pour l'année scolaire suivante, la totalité de ces dispenses seront accordées sans difficulté.

Cette question de la conversion du temps syndical n'est pas le seul sujet d'opposition entre le SNETAP-FSU et l'administration. Deux autres, en plus de l'absence de compensation pour les personnels VATLS, sont au cœur des discussions.

Le temps syndical des agents contractuels sur budget

La note de service du 17 juillet précise clairement que si les règles de calcul pour l'attribution du temps syndical sont les mêmes pour les agents contractuels sur budget des établissements (CFA, CFPPA, enseignement supérieur), le ministère n'accorde aux établissements aucune compensation. Pour le SNETAP-FSU, cette position est inacceptable. D'une part, parce qu'elle crée une discrimination vis-à-vis des représentants syndicaux rémunérés sur budget puisque ces mêmes représentants des personnels verront leur dispense syndicale hors-CHSCT compensée par le ministère. D'autre part, à l'exception des CHSCT locaux, les repré-

sentants des personnels dans les CHSCT ministériel et régionaux de l'enseignement agricole public ne représentent pas dans cette instance uniquement les personnels de leur établissement. Ce n'est pas à l'établissement employeur de supporter le temps syndical mais bien au ministère, qui se doit d'assurer une compensation !

Le non respect par le ministère des textes réglementaires permettant d'augmenter le temps syndical des représentants des personnels des CHSCT régionaux de l'enseignement agricole

En effet, alors qu'il est prévu que le temps syndical soit abondé pour les CHSCT régionaux de l'enseignement agricole car ils présentent des enjeux particuliers en termes de risques professionnels et couvrent un grand nombre de sites dispersés sur au moins deux départements, le SRH du ministère a décidé, sans aucune concertation de n'octroyer qu'une infime partie de ce temps – à peine 20% pour certaines régions – ! Dès la sortie de la note, le SNETAP-FSU a déposé un recours devant le Conseil d'État pour contester cette disposition. Le SNETAP-FSU attend maintenant la décision sur le fond du Conseil d'État. Il est déjà intervenu auprès du cabinet du ministre pour régler cette question ; en vain pour le moment, le ministère attendant la décision du CE. La nouvelle réforme territoriale impose cet abondement du temps syndical !

Nous le voyons, si la transformation des CHS en CHSCT est une véritable conquête syndicale, sa mise en pratique demeure problématique lorsque l'employeur multiplie les obstructions... Nous continuons la lutte !

44 équivalents temps plein obtenus
et un dispositif d'autorisations
d'absence réaffirmé

pour faire vivre les missions des ASMA départementales

C'est l'aboutissement d'une bataille syndicale menée de longue date par la FSU. Toutes les Asma départementales (AD) vont désormais bénéficier d'un temps de décharge pour faire vivre leurs activités et le principe d'autorisations d'absence pour le fonctionnement des instances locales et la participation des AD aux activités nationales de l'Asma est réaffirmé.

Lors de l'AG de l'Asma nationale, une nouvelle convention avec le MAAF a été signée le 04-06-15, celle-ci définit les modalités de fonctionnement de l'Asma nationale, en renvoyant à une note de service la fixation du cadre applicable aux AD. Trois rencontres avec toutes les organisations syndicales se sont déroulées entre juin et décembre 2015. Elles ont abouti à un accord et à une reconnaissance en termes de moyens et de temps de décharge pour faire vivre nos AD dont la mission, rappelons-le, est de favoriser les échanges entre tous les agents du MAAF (actifs retraités, agents payés sur budgets d'établissement, contractuels) par la mise en place d'activités pour tous dans le domaine social.

culturel, sportif et de loisirs. La note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-1083 du 14/12/2015 relative au « Cadre d'action des Asma départementales » reprend les dispositions arrêtées.

Un quota de dispenses de service a notamment été accordé à chaque AD sur la base de 150 heures forfaitaires auxquelles s'ajouteront 1,5 heure par agent payé par le MAAF. C'est l'équivalent de 44 ETP reconnu et acté comme nécessaire pour faire vivre les AD. Une convention type annexée à la note de service vise à permettre le renouvellement des conventions anciennes. Elle décline nominativement les dispenses de service, précise les conditions d'autorisation d'absence et rappelle les moyens financiers et matériels mis à disposition des AD.

Cela devrait faciliter plusieurs dimensions de la vie des membres des Asma (statutairement tous les agents) notamment celles de leur investissement dans le fonctionnement des instances délibératives **avec un régime d'autorisations d'absence clairement précisé** pour la participation aux AG, CA et instances des AD et pour celle des membres des CA des AD aux assemblées générales et à l'inter mandat de l'Asma Nationale. Un quota de 15 jours par an a en particulier été arrêté pour faciliter l'implication la participation des AD aux commissions de l'Asma nationale (séjours familiaux, dont séjours sportifs, jeunesse, culture, solidarité, voyages internationaux, voile...).

On mentionnera également le fait que soit désormais porté l'investissement d'un agent au sein de son AD dans sa fiche de poste, comme une véritable reconnaissance par son administration !

Compensation totale des décharges syndicales pour les agents de CFAA- CFPPA enfin la régularisation de l'exercice du droit syndical !

Depuis plusieurs années, le SNETAP FSU se bat pour que l'exercice du droit syndical soit pleinement reconnu pour les agents de CFAA/CFPPA.

En effet, les décharges syndicales des agents sont restées jusqu'à aujourd'hui non compensées et par conséquent à la charge des centres, reconnus pour la plupart en difficultés financières. Par suite, bon nombre de collègues n'ont pu profiter pleinement de leur décharge et ont en tout cas vu leur droits syndicaux entravés.

Pour le SNETAP FSU cela a toujours constitué une discrimination inacceptable ! Il a saisi de nombreuses occasions politiques pour porter cette bataille, sans jamais renoncer.

En 2012, les « accords de Bercy » sur le dialogue social dans la fonction publique qui prévoient de « conforter et améliorer les droits et moyens des organisations syndicales » ont été signés par la FSU. A ce titre, le SNETAP FSU a interpellé le ministre et la DGER. Sous la pression, la DGER a consenti un reversement aux établissements pour les agents déchargés à 50% ou plus. Le SNETAP FSU n'a pu se satisfaire de cette annonce qui par la limite posée ne concernait qu'un très petit nombre d'agent, et qui d'un point de vue politique n'était pas acceptable. En effet, le droit syndical ne saurait se jouer selon la qualité de décharge, le statut de l'agent ou les aléas budgétaires. Pour la DGER, il s'agissait d'une première étape...

Effectivement, plusieurs mois après, le ministère a consenti, suite à de nouvelles interventions (DGER-SRH-SG), à compenser les décharges à hauteur de 20% et plus. Interrogées sur cette question en août 2015 - parce que certains chef SRFD contestaient et n'iaient cette mesure - la Conseillère du Ministre et la DGER ont confirmé ce financement. Le SNETAP FSU a redit l'obligation d'atteindre les 100% (engagement pris par l'ancienne DGER en CTM, mais non tenu) et la nécessité d'une ligne pérenne pour une prise en charge totale (actuellement c'est le CAS pension en voie d'extinction qui se retrouve ponctionné). Enfin, le 30 septembre 2015, suite à une nouvelle rencontre avec la Conseillère du Ministre, il a été confirmé que les décharges syndicales des agents de CFAA/CFPPA seront compensées dans leur intégralité.

Pour le SNETAP FSU, il s'agit incontestablement d'une avancée significative qui sort les CFAA/CFPPA des zones de non droit syndical. Soulignons que nous sommes toujours en attente de la même compensation effective pour les ACB du SUP !

DROITS

à
L'ESSENTIEL

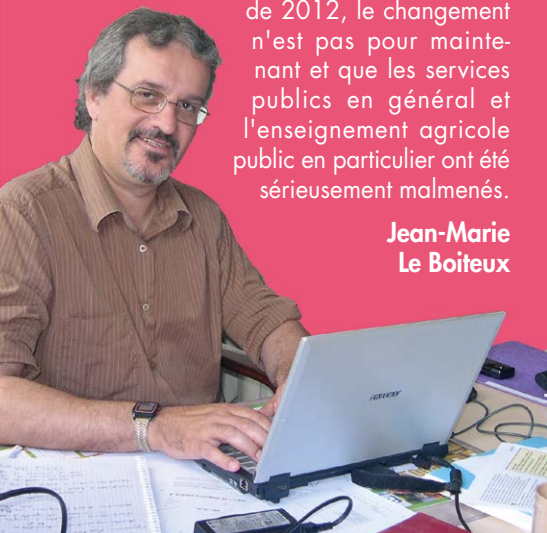
Changement de Ministres, mais pas de politique !

Le 12 février, le président de la république a procédé à un remaniement ministériel. La mesure la plus symptomatique a sans doute été l'éviction de Marylise Lebranchu du Ministère de la Fonction Publique. En effet, alors qu'avec bien des difficultés, le front syndical avait pu imposer, dans le cadre du protocole « PPCR » (parcours professionnels, carrières, rémunérations) l'engagement d'une négociation sur le point d'indice, gelé depuis juillet 2010, la nouvelle Ministre, prétextant la nécessité de s'approprier les dossiers, s'est empressée de différer ce rendez-vous. Même si la FSU ne se faisait pas beaucoup d'illusion sur la réelle volonté du gouvernement de revaloriser les salaires des fonctionnaires, ce nouveau report laisse mal augurer des futures négociations.

Autre grand dossier d'actualité, la conférence sur le réchauffement climatique (COP21) qui s'est tenue en novembre/décembre 2015. Le SNETAP avait interpellé le président de la République, pour déplorer que l'accord signé par 195 chefs d'État le 12 décembre, n'évoque que très peu les questions agricoles, et encore pour n'aborder que les nécessaires adaptations de l'agriculture au réchauffement climatique, mais pas ses responsabilités en la matière. La réponse de son chef de cabinet élude la question, renvoyant au plan d'action de Stéphane Le Foll « enseigner à produire autrement » la fonction de mobiliser pour accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture française.

Alors que le président de la République entame la dernière ligne droite de son mandat, force est de constater que, contrairement à son slogan de la campagne de 2012, le changement n'est pas pour maintenant et que les services publics en général et l'enseignement agricole public en particulier ont été sérieusement malmenés.

Jean-Marie Le Boiteux



De nouvelles élections pour la commission consultative paritaire des personnels de direction et la commission administrative paritaire des adjoint-es administratif-ves : pas une voix ne doit manquer !



Laurence Pers-Philippoux, directrice.

Fin mars, début avril, les électeurs de ces deux commissions vont devoir élire, de nouveau leurs représentants. En effet, ces deux nouvelles élections font suite pour la première, la CCP des personnels de direction, à une impasse réglementaire puisque l'arrêté ne prévoyait pas l'épuisement des listes des candidatures pour siéger et ne donner pas la possibilité de désigner de nouveaux représentants – le Ministère étant resté sourd aux alertes du SNETAP-FSU sur ces points précis. Pour la seconde, la CAP des adjoint-es administratif-ves, c'est une décision de justice qui a invalidé les élections pour cause de présence d'un bulletin non valable susceptible d'avoir perturbé la sincérité des résultats de décembre 2014.

Pour les personnels de direction, le SNETAP-FSU présente une liste complète avec une partie des élu-es et candidates sortant-es tout en procédant à un renouvellement partiel, avec une part plus élevée de candidates, deux éléments significatifs en matière de rajeunissement et de féminisation de la catégorie. Pour les adjoint-es administratif-ves, le SNETAP-FSU avait déposé une liste FSU avec le SNUITAM-FSU en décembre 2014. Pour

2016, proposition a été faite et acceptée par la CGT de faire une liste commune. Pourquoi ce choix ?

D'une part, nos élu-es sortants ont travaillé depuis plus d'un an avec les élu-es CGT, travail commun, principes communs, défense commune des agents.

D'autre part, occasion est donnée à la FSU du ministère de l'Agriculture de mettre en pratique, comme cela a déjà été fait dans les élections précédentes, pour certaines CAP notamment du SUP et certains CTREA, le renforcement d'une intersyndicale dynamique, revendicative, capable de peser dans les CAP de ce corps. Les candidatures de notre élue sortante Caroline Brukhanoff complétées par d'autres adhérent-es du SNETAP-FSU garantissent aux personnels de l'enseignement agricole public une représentation effective dans la CAP.

Le SNETAP-FSU appelle donc tous ses adhérents, et au-delà les personnels concernés, à voter et faire voter pour ces deux listes. Pas une voix ne doit manquer !



Caroline Brukhanoff, adjointe administrative.

Les votes auront lieu par correspondance entre le 18 mars et le 1^{er} avril pour la CAP (dépouillement le 5 avril) et entre le 22 mars et le 5 avril pour la CCP (dépouillement le 6 avril).